

# JOURNAL ETHICS, ECONOMICS AND COMMON GOODS

---

**SPECIAL EDITION**

« Le développement en Afrique subsaharienne francophone.  
Selon la perspective de John Rawls 50 ans après la parution de  
la Théorie de la justice »

" sous la direction de Jean Marcel Koffi, avec la participation de Rima Hawi  
et Jean-Luc Dubois "

**N° 20 (1), JANUARY - JUNE 2023**



# JOURNAL ETHICS, ECONOMICS AND COMMON GOODS

---

N° 20 (1), January - June 2023.

Special Edition

« **Le développement en Afrique subsaharienne francophone.**  
Selon la perspective de John Rawls 50 ans après la parution de la  
Théorie de la justice »

“ sous la direction de Jean Marcel Koffi, avec la participation de Rima Hawi et Jean-Luc Dubois”



Journal Ethics, Economics & Common Goods, Vol..20, No. 1 January-June 2023 biannual publication edited by the Universidad Popular Autónoma del Estado de Puebla A. C, calle 21 sur 1103, Col. Santiago, C.P 72410, Puebla, Puebla. Tel. (222) 2299400, <https://ethics-and-economics.com/> jeecg@upaep.mx. Editors: María Teresa Herrera Rendón-Nebel and Sara Balestri. Exclusive use rights reserved No. 04-2022-071213543400-102, ISSN 2954 - 4254, both granted by the Instituto Nacional del Derecho de Autor. Technical responsible: Berenice Hernández Hernández, Dulce Maria Vera Mendel, Lizeth Medina Gómez y Verónica Chávez Torres

ISSN: 2954-4254

#### ESSENTIAL IDENTIFICATION

**Title:** Journal Ethics, Economics and Common Goods

**Frequency:** Bi-annual

**Dissemination:** International

**ISSN online:** 2954 - 4254

**Place of edition:** Mexico

**Year founded:** 2003

#### DIRECTORY

##### **Editors**

María Teresa Herrera Rendón Nebel  
Universidad Popular Autónoma del Estado de Puebla. *México*

Facultad de Contaduría y Finanzas

Sara Balestri

Università Cattolica del Sacro Cuore. *Italia*

##### **Design**

Lizeth Medina Gómez

#### EDITORIAL BOARD

Jérôme Ballet. Université de Bordeaux.

*France*

Sashi Montial. Université of Dehli. *India*

Mathias Nebel. Universidad Popular Autónoma del Estado de Puebla. *México*

Patrizio Piraino. University of Notre Dame. *United States of America*

## GENERAL INFORMATION

The Journal Ethics, Economics and Common Goods aims to be a space for debate and discussion on issues of social and economic ethics. Topics and issues range from theory to practical ethical questions affecting our contemporary societies. The journal is especially, but not exclusively, concerned with the relationship between ethics, economics and the different aspects of common goods perspective in social ethics.

Social and economic ethics is a rapidly changing field. The systems of thought and ideologies inherited from the 20th century seem to be exhausted and prove incapable of responding to the challenges posed by, among others, artificial intelligence, the transformation of labor and capital, the financialization of the economy, the stagnation of middle-class wages, and the growing ideological polarization of our societies.

The Journal Ethics, Economics and the Common Goods promotes contributions to scientific debates that combine high academic rigor with originality of thought. In the face of the return of ideologies and the rise of moral neopharisaisms in the Anglo-Saxon world, the journal aims to be a space for rational, free, serious and open dialogue. All articles in the journal undergo a process of double anonymous peer review. In addition, it guarantees authors a rapid review of the articles submitted to it. It is an electronic journal that publishes its articles under a creative commons license and is therefore open access.

Research articles, research reports, essays and responses are double-blind refereed. The journal is bi-annual and publishes two issues per year, in July and December. At least one of these two issues is thematic. The journal is pleased to publish articles in French, English and Spanish.



## SCIENTIFIC BOARD

Alain Anquetil. ESSCA. France  
Alejandra Boni. Universitat Politècnica de València. España  
Andrew Crabtree. Copenhagen Business School. Denmark  
Byaruhanga Rukooko Archangel. Makerere University. Uganda  
Clemens Sedmak. University of Notre Dame. United States of America  
David Robichaud. Université d'Ottawa. Canada  
Demuijnck Geert. EDHEC Business School. France  
Des Gasper. International Institute of Social Studies. Netherlands  
Flavio Commin. IQS School of Management. España  
François- Régis Mahieu. Fonds pour la recherche en éthique économique. France  
Felipe Adrián Vásquez Gálvez. Universidad Autónoma de Ciudad Juárez. México  
Javier María Iguíñiz Echevarría. Universidad Pontificia de Lima. Perú  
Jay Drydyk. Carleton University. Canada  
Jean Marcel Koffi. Université de Bouaké. Côte d'Ivoire  
Jean-Luc Dubois. Institute de recherche sur le Développement. France  
John Francis Díaz. Chung Yuan Christian University. Taiwan  
Luigino Bruni. Università Lumen y Sophia. Italia  
Mahefasoa Randrianalijaona. Université d'Antananarivo. Madagascar  
Marianne Camerer. University of Capetown. South Africa  
Mario Biggeri. Università di Firenze. Italia  
Mario Maggioni. Università Cattolica del Sacro Cuore. Italia  
Mario Solis. Universidad de Costa Rica. Costa Rica  
Michel Dion. Université de Sherbrooke. Canada  
Mladjo Ivanovic. Northern Michigan University. United States of America  
Óscar Garza Vázquez. Universidad de las Américas Puebla. México  
Óscar Ibáñez. Universidad Autónoma de Ciudad Juárez. México  
Patrick Riordan. University of Oxford. United Kingdom  
Pawel Dembinski. Université de Fribourg. Switzerland  
Pedro Flores Crespo. Universidad Autónoma de Querétaro. México  
Rebecca Gutwald. Ludwig-Maximilians Universität. Deutschland  
Sandra Regina Martini. Universidade Ritter. Brasil  
Simona Beretta. Università Cattolica del Sacro Cuore. Italia  
Stacy Kosko. University of Maryland. United States of America  
Steve Viner. Middlebury College. United States of America  
Volkert Jürgen. Hochschule Pforzheim. Deutschland

# INDEX

## ARTICLES

- p. 10      **Première axe. Introduction générale à l'héritage de John Rawls**
- p. 10      Héritages et usages de la théorie de la justice de J. Rawls cinquante ans après: qu'en est-il en matière d'environnement et de genre en Afrique subsaharienne francophone?  
**Jean Marcel Koffi, Alida Chiaba Nado et Jean-Luc Dubois.**
- p. 25      Concilier justice sociale, environnementale et climatique. Sen et Rawls.  
**Ernest Mbonda et Rima Hawi.**
- p.49      **Deuxième axe. John Rawls et l'environnement en Afrique subsaharienne francophone.**
- p. 49      50 ans après la théorie de la justice, comment J. Rawls peut-il encore être utile dans les forêts classées de Côte d'Ivoire?  
**Jean Marcel Koffi**
- p. 74      Devenir des artisans pêcheurs maritimes de Guet-Ndar face à l'exploitation du gaz offshore.  
**Ndickou Gaye et Alioune Kane**
- p. 97      La question de l'accès équitable à l'eau potable pour les habitants de Dakar.  
**Anastasié Mendy, Pierre Morand, Jean-Louis Dubois, Alioune Kane et Honoré Dacosta**
- p. 127      Gestion de l'environnement et développement durable au Cameroun à l'épreuve du principe de « juste épargne » de John Rawls.  
**Sébastien Ateba Mintolo**
- p.142      **Troisième axe. Inégalité de genre et vulnérabilité**
- p. 142      Justice sociale, harcèlement sexuel et vulnérabilité socio-économique chez les femmes diplômées en quête d'emploi à Abidjan (Côte d'Ivoire).  
**Alida Chiaba Nado**







# ARTICLES

## Gestion de l'environnement et développement durable au Cameroun à l'épreuve du principe de « juste épargne » de John Rawls.

**Sébastien Ateba Mintolo.** Doctorant en philosophie. Université Pontificale Grégorienne (PUG), Rome, Italie.

### Résumé

Le principe de juste épargne a été pensé par le philosophe américain John Rawls. Il le définit comme un « accord entre les générations pour partager équitablement la charge de la réalisation et du maintien d'une société juste ». Ce principe est au cœur de la problématique de la gestion de l'environnement et du développement durable au Cameroun. Dans ce sens, la présente étude entend montrer, que le principe de juste épargne reste d'actualité et peut sans conteste se poser comme grille de lecture pour évaluer les politiques adoptées par divers gouvernements en matière de protection de l'environnement. C'est dans cette perspective qu'est initiée cette incursion dans les méandres de la politique nationale de l'État du Cameroun, et de manière paradigmatique, en matière de gestion de l'environnement et de développement durable. En droite ligne des canons de la « justice intergénérationnelle », la présente réflexion fait émerger le poids des responsabilités individuelles et collectives dans les pratiques sociales susceptibles de porter atteinte à la « santé » de l'environnement en tant que lieu et bien commun. Le défi d'un développement durable exige de ce fait un lien entre les générations présente et future. La « juste épargne » de Rawls se présente ainsi comme matière, non seulement, pour la réflexion écologique, mais aussi pour la création d'institutions sociales justes, garantes d'un exercice responsable des libertés fondamentales au service du bien-être des collectivités ou des sociétés présente et future.

**Mots-clefs :** Gestion de l'environnement, développement durable, principe de juste épargne, comportements écocides, Cameroun, Responsabilité écologique individuelle et collective : A13, Q56

### Abstract

The principle of just savings was developed by the American philosopher John Rawls as «an agreement among generations to share equitably the burden of achieving and maintaining a just society. « This principle is at the heart of the issue of environmental management and sustainable development in Cameroon. In this sense, this contribution intends to show that the principle of just savings remains relevant and can be used as a guide to evaluate the policies adopted by various governments in terms of environmental protection. It is in this perspective that this study is initiated into the meanders of the national policy of the State of Cameroon, and in a paradigmatic way,

in terms of environmental management and sustainable development. In line with the canon of “intergenerational justice”, the present reflection brings to the fore the weight of individual and collective responsibilities in social practices that may affect the «health» of the environment as a common place as well as a common good. We further explain that the challenge of a sustainable development involves a connection between the present generation and the next one. Rawls’s «just savings» principle is thus presented not only as a basis for ecological reflection, but also for the creation of just social institutions and public policies aiming for the execution of fundamental rights acting toward present and future generations well-being.

**Keywords:** Environmental management, Sustainable development, just savings, ecocidal behaviour, Cameroon, Individual and collective ecological responsibility: A13. Q56

**JEL** A13 ; Q56

### **Introduction**

Dans son sens classique, la notion de « développement » renvoie à l’ensemble des changements structurels pouvant affecter positivement la qualité de vie et la productivité d’une société. Aujourd’hui, le développement est dit « durable » lorsqu’il permet de « répondre aux besoins du présent sans compromettre la possibilité pour les générations à venir de satisfaire les leurs » (Commission Mondiale sur l’Environnement et le Développement [CMED] 1987). Le modèle actuel des sociétés industrialisées est fondé sur une croissance continue de la production et de la consommation qui se révèle insoutenable : répondant à leurs besoins incessants, les individus diminuent, d’une part, la capacité de la planète Terre à renouveler ses ressources et compromettent, d’autre part, la capacité des générations futures à satisfaire leurs besoins. C’est le constat que faisait déjà le « rapport Meadows », paru le 2 mars 1972 sous le titre *The Limits to Growth, Halte à la croissance*<sup>1</sup>. Si rien n’est fait pour ralentir la croissance économique, la Terre connaîtra bientôt un effondrement quant à sa capacité à assurer l’existence des générations futures d’animaux, de plantes mais aussi d’Hommes. Pour résoudre ce problème, le rapport proposait de focaliser la notion de progrès sur les conditions de vie et non sur la croissance économique uniquement. Néanmoins, l’idée d’abandonner la croissance ne suscite pas un consensus général, surtout dans les pays en développement qui ont entamé, depuis les années soixante-dix, une période d’industrialisation intensive visant à sortir de la pauvreté et à réduire l’écart avec les nations plus avancées. Selon Barbara Ward et René Dubos (1972), même s’ils reconnaissent parfois les dangers inhérents au modèle économique mondial, ces pays considèrent encore celui-ci comme le seul moyen d’atteindre un niveau de vie plus élevé.

<sup>1</sup>. Donella Meadows et Dennis Meadows, Rapport Meadows, publication du Club de Rome, 1972.

Au Cameroun, l'amélioration des conditions de vie est une préoccupation des institutions étatiques. Celui-ci, dans son agenda, s'est fixé quelques objectifs de développement durable. En effet, dans sa Stratégie Nationale de Développement (SND30 2020), l'État du Cameroun accorde un intérêt à la préservation de l'environnement, considéré comme un pilier du développement durable. Certains comportements individuels et collectifs ne mettent pourtant pas le Cameroun à l'abri des dérives d'une gestion de l'environnement non respectueuse des normes écologiques. Dans ces conditions, nous nous interrogeons sur l'incidence de l'adoption de comportements sociaux écologiques en conformité avec un principe avéré, de la trempe de la « juste épargne », sur le développement durable au Cameroun.

Notre analyse est sous-tendue par trois axes, en vue de conduire cette étude qui se voudrait en tout point descriptive et prospective : dans la première partie, nous nous penchons sur les comportements écocides au Cameroun ; La deuxième partie met en exergue l'étude de l'impact des comportements écocides sur le développement durable au Cameroun et la troisième partie, nous montre que l'appropriation, voire l'intégration du principe de « juste épargne » pourrait constituer une issue rationnelle et pourquoi pas une alternative efficiente à l'aune des projections et autres vœux formulés dans le cadre de la recherche de solutions viables pour le développement durable au Cameroun.

## **I. Les comportements écocides au Cameroun**

Situé au cœur de l'Afrique centrale, le Cameroun est un pays confronté à plusieurs défis et enjeux écologiques, qui sollicitent des analyses et propositions en vue de la construction adéquate d'un développement durable. De ce point de vue, le Cameroun a la responsabilité de lutter contre les comportements écocides. En effet, lorsque nous faisons référence aux comportements écocides, tels qu'expliqués par Neyret (2014, 177-193), nous entendons par là toute action que nous entreprenons et qui porte préjudice à l'environnement, causant des dommages significatifs à un ou plusieurs écosystèmes et pouvant ultimement conduire à leur destruction. Neyret (2014, 177-193) propose une catégorisation pertinente des comportements écocides en les divisant en deux groupes distincts : les « crimes communs » et les « crimes hors du commun ». Ainsi, il devient essentiel d'identifier les comportements écocides qui menacent le développement durable au Cameroun. Dans cette partie de notre réflexion, nous nous pencherons sur la dichotomie de ces comportements écocides en analysant les actions individuelles et collectives qui portent atteintes à l'environnement. Cette approche nous permettra de mieux comprendre les différentes formes de comportements écocides et de mettre en évidence les risques qu'ils présentent pour la durabilité environnementale.

### **I.1 Les comportements écocides individuels**

L'expression « comportements écocides individuels » condense tout ce que peut faire un individu et qui a une incidence négative sur l'environnement, affectant nécessairement la qualité de toutes les formes de vie présentes et futures.

Dans leur étude sur la gestion des déchets environnementaux au Cameroun, Tchouikoua et Elong (2015, 38-46) démontrent que le problème du dépôt aléatoire des ordures ménagères le long des rues dans la ville de Douala peut être attribué en premier lieu de la responsabilité individuelle, avant de se manifester à l'échelle collective. Cette constatation met en lumière le rôle essentiel des comportements individuels dans la genèse de ce problème environnemental, avant qu'il ne devienne une préoccupation collective. La gestion rudimentaire ou traditionnelle des déchets, à savoir leur incinération à ciel ouvert, constitue un comportement écocide. Les gaz qui en émanent polluent l'air que respirent les populations et participent à la destruction de la couche d'ozone. Les pratiques agricoles, avec usage d'engrais et de pesticides chimiques dans les bas-fonds marécageux des villes constituent également un comportement écocide. En effet ces produits contaminent l'environnement (sol, eau) par des substances nocives qui s'accumulent dans les tissus des plantes et des animaux, pénétrant même jusque dans les cellules reproductrices.

Dans le même registre des comportements écocides individuels, Neyret (2014, 177-193) met en évidence la pratique du braconnage. Avec la cueillette et la pêche, la chasse fait encore partie des modes de nutrition ordinaires de certains peuples du Cameroun, tout particulièrement des pygmées. Ceux-ci savent généralement la réguler avec le souci de garder un équilibre dans l'écosystème. En revanche, le braconnage, qui ne s'encombre pas d'une telle précaution, favorise la disparition de certaines espèces animales et crée un déséquilibre dans l'écosystème. Les feux de brousse causés par les agriculteurs impactent aussi négativement l'écosystème, sans que les acteurs en aient pleinement conscience.

Il ressort de cette énumération que les comportements écocides individuels engagent la responsabilité de l'Homme en tant qu'agent polluant et destructeur. L'individu agit pour son compte ou pour ses intérêts personnels, égoïstes, sans tenir compte des dégâts que cela pourrait causer dans l'environnement ou la nature. Toutefois, il est à noter que les torts faits à l'environnement ne relèvent pas que de la responsabilité individuelle ; ils relèvent aussi de la responsabilité collective.

### **I.2 Les comportements écocides collectifs**

Les comportements écocides collectifs sont ceux que l'on attribue à des groupes, des sociétés ou encore des communautés et qui ont une incidence nocive sur l'environnement. Ils sont la continuité des écocides individuels. La responsabilité revient à l'ensemble du groupe et non plus à un seul individu.

Dans la région Est du Cameroun, par exemple, l'exploitation de minerais n'est pas toujours respectueuse des normes environnementales. Concentrées dans les plaines alluviales, ces exploitations impactent négativement les cours d'eau par l'infiltration des métaux lourds provenant du traitement de certains minerais. Des cours d'eau peuvent être détournés afin de faciliter le travail des mineurs. Après exploitation, les sites des anciennes mines ne sont pas toujours réhabilités. Poumons écologiques et économiques du Cameroun, les forêts sont dévastées par diverses actions collectives de coupe du bois sans souci de remplacement des essences (Duterme et alii 2008). Les causes de cette déforestation sont : l'agriculture sur brûlis, l'explosion démographique, l'exploitation commerciale de la forêt et l'agriculture d'exploitation industrielle. Concernant ce dernier point, Ngeunga (consulté le 24 mars 2023) note par exemple qu' au moment où Info Congo bouclait son enquête sur la déforestation au Cameroun, 1850 hectares de forêt avaient déjà été rasés par l'agro-industrie Cameroon Vert Sarl (Camvert) à Campo pour la création de la plantation industrielle de palmier à huile. D'après les données liées à la perte du couvert forestier de Global Forest Watch, analysées par Info Congo, cette surface de forêt a été détruite de Mai 2020 à Décembre 2021, avec la possibilité d'une plus grande déforestation à Campo.

Au regard de tous ces comportements écocides qui se manifestent au Cameroun et qui font un grand tort à l'environnement, analysons à présent l'impact de ces comportements sur le développement durable.

## **II. L'impact des comportements écocides sur le développement durable**

Étudier l'impact des comportements écocides sur le développement durable au Cameroun revient à présenter leurs conséquences sur le plein épanouissement ou le bien-être des générations futures. Ces conséquences sont aussi bien individuelles que collectives.

### **II.1-L'impact des comportements écocides individuels sur le développement durable**

Le dépôt d'ordures ménagères par des tiers dans les cours d'eau bloque les espaces de conduite d'eau avec, en prime, la menace des inondations, causant parfois des dégâts et entraînant des pertes en vies humaines. Les puits sont pollués à cause du déversement des ordures dans les rivières et les décharges créées à leurs abords. Cette situation impacte négativement la vie des populations à cause de la formation des eaux usées. Dans leur enquête portant sur la zone d'habitat planifié de Yaoundé, Wethé et al. (2003) mettent en évidence que 63% des ménages génèrent des eaux usées, lesquelles engendrent des problèmes environnementaux, de santé ainsi que la dégradation du patrimoine urbain.

Dans leur étude, Wethé, et al. (2003) identifient plusieurs problèmes



environnementaux résultant des eaux usées, notamment la pollution et la dégradation de la qualité de la ressource en eau souterraine. Ces problèmes entraînent la disparition des espèces aquatiques, la contamination des sols avec leur détérioration, l'érosion et le ravinement, ainsi que la détérioration du cadre de vie, la destruction du patrimoine urbain, l'inesthétisme, l'insalubrité et la gêne des voisins. De plus, ces eaux usées sont associées à des risques de maladies et autres malaises, les risques de maladies et autres malaises, au ralentissement des activités socio-économiques et à une augmentation des risques d'accidents. Enfin, la pollution de l'air se produit également avec le dégagement d'odeurs nauséabondes.

La pollution des eaux ne manque pas de causer des problèmes de santé aux populations qui vivent dans ces zones. Ainsi, comme problèmes de santé dus au non-traitement des eaux usées et à leur stagnation dans les drains et les espaces libres, (Wethé, et al. 2003) notent la prolifération de gîtes des vecteurs de maladies (moustiques, mouches, cafards et rongeurs) et des odeurs nauséabondes ; la présence dans les eaux usées de germes et microbes pathogènes comme facteurs de maladies telles que la dysenterie amibienne, la typhoïde, la diarrhée ; sans oublier le paludisme causé par les moustiques (type anophèle femelle). Ces maladies sont susceptibles d'entraîner des invalidités, dépenses financières importantes et même des décès (Wethé, et al. 2003).

Comme problèmes dont souffrent les réseaux techniques urbains, du fait des eaux usées mal drainées et du déversement désordonné des ordures ménagères dans la nature, nous pouvons évoquer le bouchage des égouts, l'obstruction des systèmes de drainage d'eaux pluviales, la cassure des canalisations et la remontée des eaux usées sur la chaussée. Les conséquences du fait des eaux usées mal drainées sont, entre autres : la destruction des infrastructures urbaines, la réduction de la durée de vie des réseaux urbains, particulièrement la voirie devenue impraticable et ralentissant les activités économiques. En conséquence, les dépenses de réhabilitation sont importantes, tandis que la pollution de l'environnement urbain engendre l'insalubrité, les odeurs nauséabondes, l'inesthétisme et des désagréments (Wethé et al. 2003).

Par ailleurs, l'entassement des ordures et leur incinération provoque le dégagement de certains gaz qui sont destructeurs de la couche d'ozone (Tchouikoua et Elong 2015, 38-46) ; cela est un risque pour la santé publique. L'eau, l'air et les sols étant pollués, les populations présentes et celles futures ne peuvent pas vivre en bonne santé. Or assurer le bien-être de tous, à tout âge, est un objectif que l'État du Cameroun s'est fixé pour un développement durable.

L'utilisation des pesticides et des engrais chimiques dans les champs est susceptible de contaminer les sols et les puits par des substances d'une incroyable nocivité. Ces produits s'accumulent dans les tissus des plantes

et des animaux, pénètrent même jusque dans les cellules reproductrices et présentent ainsi un danger potentiel pour la santé et la reproduction humaine et animale. Le braconnage favorise la disparition de certaines espèces animales et crée, à long terme, un déséquilibre dans l'écosystème. Les braconniers tuent essentiellement les animaux pour les revendre. Et quand il s'agit des éléphants, ils tuent pour commercialiser la viande et l'ivoire sur les marchés locaux et internationaux. Selon Engono Moussang (consulté le 24 mars 2023), entre le 12 et le 28 Novembre 2021, huit éléphants ont été retrouvés morts dans les clairières du Parc National de Lobeke, victimes du braconnage perpétré par des braconniers. D'après Engono Moussang (consulté le 24 mars 2023), entre janvier et juin 2021, les éco-gardes ont confisqué un total de 862 kg de viande fumée, incluant des espèces entièrement protégées telles que le gorille, le crocodile, le mandrill et le chimpanzé, à proximité des parcs nationaux de Lobeke et de Nki, dans le Sud-est, ainsi qu'au parc national de Campo Ma'an dans le Sud.

Aussi, les feux de brousse causés par les agriculteurs impactent négativement l'écosystème sans que les acteurs en aient pleine conscience. Ils favorisent la désertification, l'appauvrissement des sols et l'éradication de certaines espèces animales et végétales, ainsi que la destruction de leur habitat naturel.

## **II. 2- L'impact des comportements écocides collectifs sur le développement durable**

L'exploitation de minerais précieux dans les plaines alluviales altère et impacte négativement les cours d'eau par l'infiltration des métaux lourds provenant du traitement de certains minerais. Après exploitation, les anciennes mines ne sont pas toujours réhabilitées. Ces sites miniers défigurent le paysage et constituent une menace potentielle, surtout en saison des pluies, pour les personnes et les animaux, du fait des excavations profondes de plusieurs dizaines de mètres. L'abandon de ces sites miniers ou carrières donne parfois lieu à des trous dangereux qui se transforment en lacs artificiels (pollués et profonds) encore dénommés « lac de la mort », à cause des décès par noyade qu'ils provoqueraient. Le décès tragique d'un jeune de 13 ans, survenu le samedi 28 Janvier 2023, suite à une noyade dans une carrière abandonnée par une entreprise chinoise à Akak 1, par Soa, dans la ville de Yaoundé, met en évidence les conséquences directes liées à l'abandon irresponsable de telles carrières, telles que nous avons précédemment mentionnées.

Comme conséquences de la déforestation au Cameroun, nous constatons la diminution de la biodiversité, la perte de la fertilité des sols, la diminution de la production d'oxygène, la baisse de production de certaines cultures de rente, la dégradation des voies de communication. La déforestation sans souci de reboisement impacte aussi négativement le bien-être des individus ou des populations locales. En effet, les moyens de subsistance des communautés

locales sont détruits par la même occasion. Par exemple, à cause de la déforestation, des milliers de Pygmées, vivant dans les forêts tropicales humides de la Région de Nomedjo au Sud du Cameroun, ont été expulsés de leur habitat naturel. Ils ont été installés dans des campements prévus et aménagés par l'État. Ils doivent désormais mener une vie sédentaire. Ceci constitue un changement radical dans leur mode de vie. Selon les observations de Claude Abé (2011,145-159), cette situation nouvelle crée une vulnérabilité significative pour ces populations, les plaçant ainsi dans une position de désavantage par rapport aux autres groupes ethniques.

Les comportements écocides collectifs ont de graves conséquences sur le développement durable au Cameroun. Ainsi, une solution doit être trouvée pour l'amorce d'un développement durable efficient dans le but de résoudre les problèmes causés par ces comportements écocides.

### **III. L'Appropriation et l'Intégration du principe de « juste épargne » : une voie incontournable pour atteindre les objectifs du développement durable au Cameroun.**

John Rawls (2009,330), définit la « juste épargne » comme « un accord entre générations pour partager équitablement la charge de la réalisation et du maintien d'une société juste ». La « juste épargne » fait référence à l'idée de mettre de côté une partie des ressources naturelles de manière équitable et responsable, en tenant compte des besoins présents et futurs. Selon John Rawls, il est essentiel de considérer le principe d'épargne, car même si le taux d'épargne dépend du niveau du développement atteint par la société, cela implique à la fois la solidarité entre les générations et la valorisation de la justice en tant que bien propre aux individus, un patrimoine qui doit être préservé et accru, comme le souligne Philippe Adair (1991, 81-92)

Il est donc important de souligner avec John Rawls que le taux d'épargne ou le principe de « juste épargne » ne se limite pas seulement à la question du partage équitable en faveur des plus défavorisés, mais il constitue une alternative visant à éviter le gaspillage des ressources naturelles par les générations passées. Il s'agit de prendre en compte les besoins des autres générations dans la consommation des ressources afin de favoriser un développement durable. La gestion rationnelle des ressources, telle que décrite par John Rawls, consiste à satisfaire nos besoins de manière juste en préservant l'environnement, tout en veillant à ce que les ressources soient également disponibles pour les générations futures et pour les autres générations suivantes comme l'affirme Philippe Adair (1991, 81-92)

Il est essentiel de traiter toutes les générations de manière équitable, indépendamment de leur position chronologique. Privilégier le présent au détriment des générations futures est injuste, tout comme privilégier le futur

2. Journal télévisé du 20 h sur Équinoxe télévision, diffusé le lundi 30 Janvier 2023.

repose sur une exigence d'altruisme irréaliste. La préférence intertemporelle ne peut donc pas être considérée comme un critère éthique, mais plutôt comme un critère ad hoc. Cette affirmation de John Rawls indique la gestion rationnelle des ressources, en tenant compte des générations, implique également la préservation de l'environnement. Cela évite une recherche effrénée du profit qui pourrait mettre en péril la nature, comme le souligne Philippe Adair (1991, 81-90). La réglementation des biens collectifs, indivisibles et accessibles à tous, est nécessaire, indépendamment du régime de propriété, car elle garantit une utilisation appropriée des ressources et met en évidence l'idée du développement durable.

Selon Rawls (2009, 33), la société est constituée des institutions sociales et politiques qui « distribuent les droits et les devoirs fondamentaux et déterminent la répartition des charges et des avantages découlant de la coopération sociale ». C'est cet ensemble d'institutions qui détermine en fin de compte si nous vivons dans une société qui est, à la fois, durable et socialement juste. En effet, notre comportement est aussi façonné par les institutions que nous avons créées pour garantir l'ordre public et le bien de tous. Si elles sont fondées sur des principes injustes, elles favoriseront chez le citoyen un comportement inapproprié. Selon l'approche de Rawls, les comportements injustes ne sont pas simplement propres à créer des torts à ceux qui constituent actuellement la société, ainsi qu'à l'environnement, peut-on ajouter, mais ils peuvent aussi avoir un impact négatif à long terme, qui se répercute sur l'écosystème et sur les générations à venir. Le principe de juste épargne permet aux sociétés de maintenir la base matérielle qui rend la coopération sociale à la fois nécessaire et possible. Pour protéger notre environnement et favoriser un développement durable de la société camerounaise, il nous faut travailler à bâtir et à maintenir des institutions justes qui promeuvent le respect de la loi. Ces institutions justes seraient aussi capables de promouvoir des comportements justes et aideraient les citoyens à respecter, à la fois, l'environnement et leurs semblables dans leurs droits et libertés. La société camerounaise a un intérêt direct, non seulement à sauvegarder sa base matérielle, mais aussi à s'assurer que chaque citoyen vit en protégeant l'environnement qui est un bien commun national, dans l'intérêt de tous les Camerounais.

### **III. 1 Le principe de « juste épargne » et la responsabilité écologique individuelle**

Notre approche consiste à illustrer toute l'originalité et la pertinence de la notion de « juste épargne », telle que Rawls la perçoit, en vue d'en faire un lieu de correction des élans écocides individuels. Présentée comme un « modèle deux temps » par Gosseries (Gosseries 2004, 200), la « juste épargne » consiste en une phase d'accumulation suivie d'une phase de croisière. Dans la première phase, chaque génération se doit de transférer

à la génération suivante plus qu'elle en a hérité de la précédente (Gosseries 2009, 31-56). Chez Rawls, la phase d'accumulation a pour objectif « d'atteindre un état de la société dont l'assise matérielle soit suffisante pour établir des institutions justes, effectives dans le cadre desquelles les libertés de base pourront toutes être mises en œuvre » (Gosseries 2009, 329.)

La phase d'accumulation consiste en la préservation du patrimoine reçu. C'est dire que chaque génération est appelée à transmettre ce qu'elle a reçu et, si possible, plus que cela, aux générations suivantes comme patrimoine commun. Elle permet de situer ainsi le développement dans une perspective durable qui intègre un sens de la justice dépassant les besoins immédiats pour les situer sur un temps plus élargi. Elle prohibe autant tous les comportements politiques ou publics pouvant porter atteinte à l'environnement comme bien commun de l'humanité.

Sur le plan individuel, le devoir incombe à chacun de se soucier de la qualité de l'air que tous sont appelés à respirer. Ainsi, même si la gestion des ordures ménagères dans les villes relève d'une organisation structurelle des espaces de vie et que les bacs à ordures ne sont pas organisés à cause de la défaillance des services de propreté et d'hygiène de la cité, une gestion plus rationnelle des ordures ménagères, même au niveau individuel, serait un impératif. Cette gestion rationnelle des ordures au niveau individuel permettrait aux générations futures de bénéficier de l'héritage le moins dégradé possible. Dans le même sens, le braconnage devrait retenir l'attention collective, tout autant qu'une meilleure rationalisation des techniques agricoles, afin de ne pas trop perturber la diversité de la flore, ainsi que l'équilibre des écosystèmes.

Selon Andela (2009, 421-433), la problématique de la protection de l'environnement au Cameroun se noue surtout autour de la vision du monde courante. Autrement dit, il s'agit surtout d'un problème de mentalité qui, bien-sûr, ne se construit pas à l'insu des déterminants sociaux, structurels ou institutionnels externes à l'individu. Le souci des générations futures n'est pas réellement pris en compte dans les modes de pensée et de vie de ces sociétés. Si les parents peuvent se soucier de la survie de leurs enfants et de leur devenir, ce souci est souvent limité aux préoccupations matérielles. La question de la santé est surtout envisagée dans une perspective curative et très peu dans un sens préventif. Dans cette logique, l'impératif de préservation de l'environnement en vue d'un développement durable n'est pas véritablement intégré, comme un défi contextuel, dans les comportements des sociétés africaines. Cet impératif est d'ailleurs souvent perçu comme un caprice des sociétés développées et repues.

Il semble donc important de sensibiliser les consciences individuelles et collectives camerounaises à ces défis qui incombent en réalité à l'humanité entière. La base sociale n'est pas encore suffisamment avertie des

enjeux et défis que pose la dégradation de l'environnement au devenir de l'humanité, indépendamment du lieu où elle se trouve. L'application des lois sur la préservation de l'environnement requiert donc une révolution des mentalités dans ces sociétés. C'est dans ce contexte que la « juste épargne » se révèle féconde comme repère de réflexion et de sensibilisation.

Ce principe rawlsien n'est pas uniquement synonyme d'épargne matérielle. Il s'étend aussi aux « bagages » culturels. Il peut également être intégré dans une « éducation écologique » qui incite au respect des droits des autres, notamment ceux des générations futures, en prônant un rapport différent et responsable des citoyens à l'égard de l'environnement. Dans les formes de ressources que pourrait prendre la « juste épargne », Rawls cite précisément les investissements en culture et en éducation. Il affirme que « cette épargne peut prendre des formes diverses, depuis l'investissement net dans les machines et les autres moyens de production jusqu'aux investissements en culture et en éducation » (Rawls 2009, 325). La considération du capital comme « savoir », « culture », et « éducation » permet une ouverture à la conscience écologique. Ce sont là des biens à transmettre aux générations futures afin qu'héritant d'un monde plus soucieux du devenir de tous, elles perpétuent elles aussi ces formes de justice et d'équité intergénérationnelles et éco-systémiques. Dès lors, l'éducation environnementale se veut plus large que la simple information générale sur les problématiques écologiques. Elle devrait dépasser le niveau primitif constitué par la transmission des savoirs environnementaux pour porter à l'éclosion de nouveaux comportements en ce qui concerne le rapport à l'environnement. De cette manière, l'éducation environnementale doit consister en la formation d'une citoyenneté écologique qui met en valeur l'amitié civique, la responsabilité et la solidarité. À cet effet le Pape François, dans son encyclique *Laudato Si* (2015, §210, 157-158.) souligne également cette préoccupation:

Si au commencement, elle[ l'éducation environnementale ] était très axée sur l'information scientifique ainsi que sur la sensibilisation et la prévention de risques environnementaux, à présent cette éducation tend à inclure une critique des "mythes" de la Modernité (individualisme, progrès indéfini, concurrence, consumérisme, marché sans règles) fondés sur la raison instrumentale ; elle tend également à s'étendre aux différents niveaux de l'équilibre écologique : au niveau interne avec soi-même, au niveau solidaire avec les autres, au niveau naturel avec tous les êtres vivants, au niveau spirituel avec Dieu.

Concernant la « phase de croisière » ou phase « stable », elle consiste en la préservation des institutions dont chaque génération a pu bénéficier et en sa transmission, au moins en l'état, à la génération suivante. Cette phase exige ainsi des vertus telles que la sobriété pour l'établissement des modes de consommation et de production durables. Laurent (2022, 79.) définit la sobriété comme étant la satisfaction des besoins humains essentiels, c'est-à-



dire la satisfaction des besoins raisonnés au moyen des ressources limitées. Elle conditionne un rapport juste à l'environnement, en permettant de limiter l'appétence sans borne des désirs. Elle offre la possibilité de respecter les limites de l'environnement et de s'abstenir d'en épuiser les ressources. Cette vertu conduirait également au respect des droits des populations autochtones ou encore des générations futures pour un monde viable et sain, avec des ressources raisonnablement disponibles. Selon Laurent (2022, 30), si nous adoptons la sobriété et commençons à prendre soin de notre environnement, cela deviendra notre plus grande richesse. Un État peut mettre en œuvre une politique de sobriété par des normes, des subventions, des aides fiscales et bien d'autres encore : information, sensibilisation, éducation, réglementations, instruments de prix.

Pour Rawls (2009), il est possible de parvenir à une société juste sans une obésité matérielle inutile. L'accumulation excessive et inutile des biens apparaît ainsi comme un frein à l'émergence d'une société juste. Au contraire, le consumérisme apparaît comme un véritable fléau tant social qu'environnemental. Pour ce même auteur, l'épargne est assurément un modèle de réalisation des institutions justes. Mais la logique du libre capital absolu est une porte ouverte à des injustices de portée collective, intergénérationnelle, et éco-systémique. C'est un leurre d'assimiler la juste épargne ou le développement d'une société au seul critère de son degré de capitalisation matérielle et infrastructurelle. Si cela se fait au prix d'un déséquilibre des interactions et interdépendances de l'écosystème, cela ne peut plus être considéré comme une visée absolument juste. De même, si le bien-être d'aujourd'hui ne se soucie pas de celui des générations à venir, sa « justice » ne peut pas être prise comme absolue. Le bien-être d'aujourd'hui peut alors être considéré comme cause directe ou indirecte du malheur des générations futures. La notion de « juste épargne » interpelle à la fois les théories politiques et les politiques publiques axées sur le développement dans le monde contemporain, comme le souligne John Rawls (2009, 332.)

### **III. 2 Le principe de « juste épargne » et la responsabilité écologique collective**

Le principe de « juste épargne » favorise une gestion participative, c'est-à-dire une prise en compte des populations locales dans la gestion des ressources naturelles. Cela se fait par exemple à travers la reconnaissance des droits d'usage de ces ressources naturelles, par le remblai des terrains creusés lors de la recherche des minerais, et par la mise en place des techniques de reboisement par les sociétés de la place. En effet, grâce au reboisement, l'on peut, non seulement lutter contre la destruction massive et désordonnée de l'environnement, mais aussi occasionner la création d'emplois pour les populations locales. C'est ainsi que la juste épargne devient nécessairement un moyen, voire une solution, permettant de penser

3. Loi camerounaise n° 96/12 du 5 août 1996, préambule : « Toute personne a droit à un environnement sain. La protection de l'environnement est un devoir pour tous. L'État veille à la défense et à la promotion de l'environnement ». Le texte précise que : « L'État assure à tous les citoyens les conditions nécessaires à leur développement ».

ensemble les projets écologiques et de panser les conséquences néfastes de la dégradation de l'environnement dans le contexte camerounais.

Selon Voundi (2021), il est essentiel de promouvoir une démocratie participative effective lors de l'élaboration des projets, notamment dans le contexte de projets miniers dans l'Est-Cameroun. Il recommande une implication de toutes les parties prenantes avec une amélioration de la gouvernance, notamment pour la lutte contre la corruption et la priorisation des enjeux de développement durable. Il affirme ainsi que « les enjeux de justice environnementale, spatiale ou d'écojustice dans cette région du Cameroun imposent la prise en compte, par la chaîne d'acteurs (institutions publiques, exploitants miniers, ONG, société civile, ...) impliqués dans le processus extractif, de l'identité collective des communautés concernées et impactées par l'exploitation minière. Selon Voundi (2021), il est crucial de prendre en compte les besoins, les préoccupations et les droits des individus notamment leur droit fondamental à une existence décente. Dans cette visée, l'essentiel semble d'intégrer les populations dans l'élaboration des projets écologiques et dans la gestion des ressources naturelles en vue de leur pérennisation pour le bien-être des générations futures.

## Conclusion

Cet article met en avant le principe de « juste épargne » développé par John Rawls comme une alternative aux comportements écologiquement destructeurs au Cameroun. Ce principe de « juste épargne » conserve une pertinence remarquable et peut contribuer à soutenir les efforts écologiques au Cameroun, où l'environnement souffre des conséquences néfastes des activités humaines, qu'elles soient individuelles ou collectives. Il constitue ainsi un moyen de sensibilisation et d'encouragement à la responsabilité citoyenne face à l'urgence de la dégradation environnementale. Le principe rawlsien de la « juste épargne » offre une source d'inspiration essentielle pour repenser la question écologique dans le contexte spécifique du Cameroun. Il est important de souligner que notre intention n'est pas de simplement adopter un concept d'adaptation, mais plutôt de proposer une analyse herméneutique du principe de « juste épargne » de Rawls, afin de développer une nouvelle vision écologique qui permette aux Camerounais de mieux prendre soin de leur « maison commune »<sup>4</sup>. L'enjeu de la « juste épargne » est double : d'une part, elle vise à assurer une base matérielle des institutions justes et efficaces, favorisant ainsi l'exercice des libertés fondamentales ; d'autre part, elle vise à transmettre des ressources naturelles aux générations futures, leur permettant ainsi de vivre dans une société juste et développée. Dans cette perspective, le principe de la « juste épargne » de John Rawls ne se limite pas seulement à fonder la justice intergénérationnelle, mais il implique également le devoir de protéger et de prendre soin de l'environnement. Ce principe invite donc

4. Pape François, *Laudato Si'*, §13.

à établir une relation équitable et une gestion responsable des ressources environnementales et à une juste économie des ressources environnementales.

### **Bibliographie**

ABE,C. “Rapports inégalitaires entre Pygmées et Bantous : discrimination et inégalités scolaires au Sud Cameroun”, *Autre part* 59, n°3 (2011) :145-159.

Adair, Philippe. “La théorie de la Justice de John Rawls, Contrat social versus utilitarisme”. *Revue Française de science politique* 41, n°1(1991) : 81-96.

Andela, Jacques Joel. “Les implications juridiques du mouvement constitutionnel du 18 janvier 1996 en matière d’environnement au Cameroun”. *Revue Juridique de l’Environnement*, n°4 (2009) :421-433.

Commission Mondiale sur l’Environnement et le Développement (CMED). *Notre avenir à tous*. Montréal : Édition du Fleuve, 1987.

Duterme, B., et al. Déforestation. *Causes, Acteurs et Enjeux*. Paris: Éditions Syllepse Alternative Sud, 2008.

Engono Moussang, A. “Cameroun : Braconnage : Toujours pas de refuge pour les éléphants”, *Science Watch Infos*. Consulté le 24 mars 2023.Disponible sur <https://scienceswatchinfos.org/Cameroun-braconnage-toujours-pas-de-refuge-pour-les-éléphants>.

Gosseries, Axel. “La question générationnelle et l’héritage rawlsien », *Raisons politiques* 34, n° 2(2009) :31-56.

Gosseries, Axel. *Penser la justice entre les générations : De l’affaire Perruche à la réforme des retraites*. Paris : Aubier (Flammarion), 2004.

Laurent, Eloi. “Entretien avec Éric Aeschiman et Remi Noyon”. *L’Obs : Liberté, égalité et sobriété, édition* n °3022 (2022) :30.

Laurent, Eloi. *La raison économique et ses monstres*. Paris : Les liens qui libèrent, 2022.

Neyret, Laurent. “Pour la reconnaissance du crime d’écocide”. *Revue juridique de l’Environnement* 39, n°HS01 (2014).

Ngeunga, Madeleine. “Une agro-industrie opaque rase les forêts Camerounaises sans inquiétude”. *Science Watch Infos*. Consulté le 24mars 2023. Disponible sur :<https://scienceswatchinfos.org/une-agro-industrie-opaque-rase-les-forets-camerounaises-sans-inquietude/>,

Pape François. *Laudato Si’ : Sur la sauvegarde de la maison commune*. Paris:Salvator, 2015.

Rawls, John. *Théorie de la Justice*. Paris : Points, 2009.

SND30. *Stratégie Nationale de Développement 2020-2030*, 2020.

Tchuikoua, Louis Bernard et Joseph Gabriel, Elong. "La gestion des déchets solides ménagers à l'épreuve des pratiques urbaines à Douala (Cameroun)". *Revue canadienne de géographie tropicale/Canadian journal of tropical geography*, vol. 2, n°1 (Mis en ligne le 5 mai 2015) :38-46. URL : <http://laurentienne.ca/rcgt>.

Voundi, Éric. "Extractivisme minier dans l'Est-Cameroun et controverses socio-environnementales : Quelles perspectives pour un développement paisible des communautés locales". *Belgeo*, vol.2 (2021), mis en ligne le 11 juin consulté le 24 mars 2023.

URL : <http://journals.openedition.org/belgeo/48699>. DOI : <https://doi.org/10.4000/belgeo.48699>.

Ward, Barbara et René, Dubos. *Nous n'avons qu'une Terre*. Paris : Éditions Denoël, 1972

Wethe, Joseph, Michel, Radoux et Emile, Tanawa. "Assainissement des eaux usées et risques socio-sanitaires et environnementaux en zones d'habitat planifié de Yaoundé (Cameroun)". *VertigO - la revue électronique en sciences de l'environnement*, vol. 4, n°1, 2003. doi : <https://doi.org/10.4000/vertigo.4741>,





# **JOURNAL ETHICS, ECONOMICS AND COMMON GOODS**

**SPECIAL EDITION**

**N° 20 (1),  
JANUARY-JUNE 2023.**